

Règlement d'inscription aux formations organisées par le SMCS
mis à jour le 1^{er} aout 2018

Modalités d'inscription

Les conditions et modalités d'inscription peuvent varier d'une formation à l'autre. Elles sont reprises sur la fiche décrivant la formation. L'inscription est la plupart du temps obligatoire.

Tarifs

Beaucoup de nos formations sont gratuites pour les membres UCLouvain et par extension pour les étudiants et pour les membres des cliniques UCLouvain. C'est l'université qui finance cette inscription à la formation. Cette gratuité est conditionnée par le fait que les compétences acquises durant la formation serviront de façon directe et en priorité les activités de recherche, d'enseignement et de services à la société de l'UCLouvain. Les membres du personnel UCLouvain sont prioritaires par rapport aux autres catégories non payantes de participants.

Nos formations sont ouvertes aux personnes extérieures à l'UCLouvain, moyennant financement. Les informations utiles à la facturation sont demandées ou fournies au moment de l'inscription.

Certaines de nos formations sont agréées chèques-formation de la Région Wallonne. Cette information est reprise sur la fiche décrivant la formation. N'hésitez pas à nous [contacter par mail](#) pour obtenir de l'information ou engager la démarche de paiement au moyen des chèques-formations.

Désistement

Merci de prévenir la plate-forme SMCS par [mail](#) aussi rapidement que possible si un imprévu majeur vous empêche de participer à la formation. Cela permettra à d'autres personnes de s'y inscrire !

Dans le cas où votre inscription est gratuite, 100 € de frais administratifs pourraient vous être facturés en cas de désistement tardif non justifié.

Pour les personnes extérieures à l'UCLouvain, les frais d'inscription sont dus dès inscription de leur part et seront facturés dans leur intégralité. Sauf si mention contraire dans un document décrivant la formation, une annulation d'inscription demandée par le participant plus d'un mois avant le début de la formation peut donner lieu à un remboursement des droits d'inscription versés, en-dehors des 50€ HTVA de frais administratifs.

Annulation d'une formation

Le maintien de nos formations est conditionné par l'inscription d'un nombre suffisant de participants. Les participants seront tenus informés d'une éventuelle annulation au plus tard une semaine avant le début prévu pour la formation. En cas d'annulation d'une formation par le SMCS, le montant payé pour l'inscription sera reversé dans son intégralité aux personnes qui s'étaient inscrites.